

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le 01/04/2026

ID : 074-217400787-20260326-DEL_2026_14-DE



Délibération N°2026-14

Conseillers municipaux En exercice : 11 Quorum : 6 Présents : 11 Pouvoir(s) : -	le vingt-six mars deux-mil vingt-six à dix-neuf heures, Le conseil municipal de la commune de CLERMONT s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de ORSET Paul, maire.	
	Date de convocation : 20 mars 2026	Date d'affichage : 21 mars 2026
	Présents : ORSET Paul - CICLET Laury - TARDY Loïc - MUGNIER Patricia - THEVENET Dominique - MONOD Philippe - NICLOUX Isabelle - DALMAZ Séverine - JOUTARD Wendy - PASSERAT Morgan - MAUBERGER Léo	
	Secrétaire de séance : CICLET Laury	

Commission d'Appel d'Offres

Les marchés publics passés selon une procédure adaptée, ainsi que les marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables, ne sont pas attribués par la Commission d'Appel d'Offres (CAO) mais par le conseil municipal ou le maire si ce dernier a reçu délégation.

La CAO est compétente pour attribuer les seuls marchés publics dont la valeur estimée hors taxe du besoin est égale ou supérieure aux seuils européens et qui sont passés selon une procédure formalisée (art. L 1414-1 et L 1414-2 du CGCT).

Il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste et il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. (art. L 1414-2 et L 1411-5 du CGCT).

Il est voté au scrutin secret, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir. Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'une seule liste a été présentée après appel à candidatures,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE les membres à voix délibérative comme suit :

Président : ORSET Paul

Titulaires : TARDY Loïc - MUGNIER Patricia - THEVENET Dominique

Suppléants : MONOD Philippe - DALMAZ Séverine - MAUBERGER Léo

PREND NOTE QUE des membres à voix consultative peuvent être désignés par le président de la Commission d'Appel d'Offres en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Le secrétaire de séance,
CICLET Laury



Le Maire,
ORSET Paul